

**Avis n° 2009/09-05 relatif
à l'habilitation de l'Institut polytechnique de Bordeaux
(IPB)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet :

F : changement de statuts (fusion, réorganisation, délocalisation)

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

La Commission prend acte de l'arrêté ministériel du 23 juin 2009, publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 22 juillet 2009, publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 août 2009, créant les 4 écoles internes suivantes :

- École nationale supérieure de cognitive (E.N.S.C.)
- École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (E.N.S.C.B.P.)
- École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA)
- École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (E.N.S.T.B.B.)

Compte tenu de ces créations et des habilitations dont bénéficiaient les 6 écoles à l'origine de la création de l'Institut polytechnique de Bordeaux, ce dernier est habilité, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2010/2011, à délivrer les 10 titres d'*Ingénieur diplômé* suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure de cognitive, en formation initiale sous statut d'étudiant*
- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique, spécialité Chimie-physique, en formation initiale sous statut d'étudiant*
- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique, spécialité Matériaux, en partenariat avec l'ITII Aquitaine, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue*
- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux, spécialité Electronique, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue*
- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux, spécialité Informatique, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue*
- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux, spécialité Télécommunications, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue*

- Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux, spécialité Mathématique et mécanique, en formation initiale sous statut d'étudiant
- Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux, spécialité Réseaux et systèmes d'information, en partenariat avec l'ITII Aquitaine, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue
- Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux, spécialité Systèmes électroniques embarqués, en partenariat avec l'ITII Aquitaine, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue
- Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux, en formation initiale sous statut d'étudiant

L'habilitation d'un 11^{ème} titre - Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Bordeaux - École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique, spécialité Sciences et techniques des aliments, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue – est en cours d'examen par la Commission, le dossier de renouvellement relatif à cette spécialité n'ayant pas été transmis dans les délais demandés.

Les nouveaux titres pourront être attribués aux ingénieurs qui seront diplômés à l'issue de l'année universitaire 2009/2010.

Le renouvellement de l'ensemble des habilitations, à partir de la rentrée 2011, sera normalement examiné dans le cadre du suivi périodique du Sud-ouest

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 15 septembre 2009

Le président



Bernard REMAUD